



CIVAM* Produire Partager Manger Local
*Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural



Plan de Prévention du Risque de Prédation (PPRP)

Résumé du PPRP et actions prioritaires pour la protection des troupeaux - Eric Guttierrez et équipe du PPRP, avril 2023

1

Plan

- A. Présentation du PPRP (résumé)**
- B. Actions complémentaires à la protection des troupeaux**
 - a). Analyse de vulnérabilité
 - b). Réseau d'entente
- C. Actions prioritaires pour la protection des troupeaux ovins et caprins**
 - a) Remarques préalables
 - b) Protection rapprochée via les chiens de protection
 - c) Maintien à distance
- D. Actions pour la protection des troupeaux bovins et équins**
- E. Moyens de protection temporaire**

Avertissement : pour simplifier la lecture, nous utilisons le terme « éleveur » pour toute personne détenant des animaux domestiques, quel que soit son genre ou son statut (professionnel ou non).

Merci aux éleveurs en zone de prédation permanente qui ont partagé les fruits de leurs pratiques, piégeages vidéo et analyses. Ce sont eux qui expérimentent en situation réelle et à leurs frais les réussites et les faiblesses des divers moyens de protection des troupeaux(1).

A. Présentation du PPRP (2)

a. Le PPRP, pour quoi faire ?

Que nous le souhaitions ou non, le retour des grands prédateurs, dont le loup, dans un cadre environnemental protégé, nous oblige à réorganiser nos pratiques traditionnelles d'élevage en plein air pour y intégrer les techniques de protection.

b. Le PPRP, c'est qui ?

Le PPRP a été initié par des éleveurs inspirés par la rencontre avec Antoine Nochy. Il est élaboré par l'équipe du CIVAM PPML en partenariat avec des scientifiques. Il est mis en œuvre avec l'aide des habitants du territoire.

Tous ont décidé de dépasser le clivage « Pour ou Contre » le loup et se sont engagés à préserver l'élevage de plein air, le considérant comme le système de production de produits laitiers et carnés le plus adapté aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux.

c. Le PPRP, c'est quand ?

Puisqu'il est protégé partout et que son nombre est en expansion, le loup réoccupera à terme tout le territoire français. Nous considérons donc que l'intégralité de la Gironde comme la Dordogne sont « fronts de colonisation » et donc exposés à la prédation.

Au cours de sa dispersion, l'animal peut parcourir de vastes zones dans l'objectif de s'installer. Souvent seul, sa présence n'est pas repérée et son comportement s'apparente à celui d'un grand canidé, ne bénéficiant pas encore de la force de la meute.

Cette période, que le regretté Antoine Nochy, appelait « le temps du loup » doit être celle de l'anticipation avec la mise en place des différentes mesures connues et autorisées face à un animal qui n'est pas encore sûr de lui et de son territoire : introduction raisonnée de chiens de protection, gardiennage, clôtures électriques, adaptation des conduites d'élevage.

Après cette période (durée non étudiée mais estimée entre 5 à 10 ans), les éleveurs devront faire face à une, puis plusieurs meutes et tout deviendra beaucoup plus complexe.

d. Le PPRP, c'est quoi ?

Collecter, échanger, imaginer, expérimenter, mesurer pour adapter nos systèmes de conduite d'élevage et mettre en œuvre des techniques de protection des troupeaux.

Le PPRP, c'est aussi mobiliser les citoyens, élus et pouvoirs publics (parce que se nourrir est l'affaire de tous) pour pallier l'absence d'aides de l'état en amont du classement de la zone au sein du Plan National Loup.

e. Le PPRP, comment ?

En s'appuyant sur 3 axes :

- **Protéger** par la mise en œuvre des moyens de protection déjà utilisés ou expérimentaux en les adaptant au contexte du territoire.
- **Réunir** les différents acteurs du territoire par la mise en place d'un Réseau d'Entente.
- **Connaître** (en faisant appel à la science) pour savoir comment interagir d'une manière efficace avec le sauvage.

f. Le PPRP, où en est-on ? (3)

Des échanges avec des éleveurs confrontés à l'installation de meutes, ayant expérimenté différentes pratiques de protection ou de connaissance du loup, la lecture des études produites par des scientifiques français ou étrangers travaillant sur les interactions hommes/animal nous ont permis d'identifier les lacunes et les besoins pour une protection efficace de nos animaux d'élevage.

Pour l'instant, ne connaissant pas encore l'utilisation spatiale du territoire par le loup, nous considérons que tout le territoire peut être exposé à la prédation.

Notre vulnérabilité (celle du troupeau et du système d'élevage, éleveur compris) doit d'abord être évaluée pour que chacun mette en place les mesures d'adaptation et de protection efficaces et acceptables.

Nous détaillerons plus loin, les actions prioritaires au sein d'une démarche globale de prévention des risques de prédation.

B. Actions complémentaires à la protection des troupeaux

a. L'analyse de vulnérabilité (4)

1. Objectifs :

- Evaluation des forces et faiblesse de chaque système d'élevage dans un contexte de prédation.
- Prise de conscience, maturation de la réflexion de chaque éleveur.
- Préalable à l'anticipation et à l'adaptation.
- Justification des actions à mettre en place.

2. Moyens :

Depuis 2021, le CIVAM PPML propose la formation et l'accompagnement des éleveurs pour réaliser le diagnostic des forces et faiblesses des élevages volontaires. En plus d'un document de synthèse, le temps de l'accompagnement permet à chaque éleveur d'avancer vers les changements qui lui correspondent et lui paraissent acceptables.

b. La création d'un Réseau d'entente

Le loup fonctionne en famille. Comme lui, nous proposons d'apporter une réponse COLLECTIVE, mobilisant l'engagement et la réflexion de tous sur les questions du choix de notre alimentation, de la sauvegarde de l'élevage en plein air et du « retour du sauvage »,

1. Objectifs :

- Avancée de la connaissance par la recherche d'indices de présence des espèces concernées par le PPRP.
- Augmentation de la vigilance par la transmission des indices relevés sur le terrain.
- Sensibilisation, formation et mobilisation de citoyens
 - participation à l'acceptation des chiens de protection et autres moyens de prévention,
 - participation aux actions de protection ou de maintien à distance proposées par le gestionnaire du PPRP.

2. Description et moyens (5)

C. Actions prioritaires pour la protection des troupeaux ovins et caprins

a. Remarques préalables

L'éleveur ne sait pas comment le loup utilise le territoire, où et quand est-ce qu'il se déplace, où et comment il se nourrit...

Aujourd'hui, les recherches, essentiellement à l'étranger, étudient le loup en tant qu'animal « clé de voute » des éco systèmes. Les recherches sur les interactions entre loup et bétail sont rares et peu accessibles. Le cas de la prédation en zone de plaine et de l'efficacité des moyens de protection en front de colonisation ne sont pas étudiés. Cela ne facilite pas la tâche pour définir les moyens à mettre en œuvre pour protéger nos animaux.

Les moyens à mettre en œuvre (leur nombre, leur complémentarité...) dépendent des caractéristiques du territoire et du type d'implantation du loup : front de colonisation, zone de présence permanente (meute ou non) ou bien territoire avec des meutes installées quasiment à « touche-touche ».

En front de colonisation, les premières attaques sur troupeaux sont difficiles à prévoir. Il paraît donc essentiel de commencer au plus tôt possible.

En zone de présence permanente, chaque meute partage son espace en zone de chasse, zone tanière, zone d'exclusion, lieu de rendez-vous, couloirs de ronde ou bien couloirs d'accès aux différentes zones. La pression des attaques sur les animaux varie d'une zone à l'autre en fonction de son utilisation par le loup. Le découpage de ces zones peut varier en fonction des besoins de la meute.

Il faut donc se garder de raisonnements hâtifs qui amènent à sous-estimer le risque, les moyens de protection à mettre en œuvre, voire à faire croire que « Vivre avec le loup, c'est facile. Il suffit de ». Rien n'est simple et la remise en question des « recettes toutes faites » est seule garante de réussite.

L'analyse des informations récoltées auprès d'éleveurs en zone de prédation nous conduit à la synthèse suivante :

- **Le gardiennage (non armé) et les clôtures ne peuvent pas être considérés comme des moyens de protection à part entière.**
- **Les clôtures* et l'ensemble des outils d'effarouchement jouant sur la néophobie sont des obstacles que le loup apprend à contourner.**
- **La réglementation actuelle ne permet pas aux éleveurs, bergers ou aides bergers de signifier clairement au loup que leur présence et les moyens d'effarouchement sont une menace pour lui. Leur rôle de dissuasion est temporaire et insuffisant.**
- **« L'outil » considérés par les éleveurs vivant en zone de prédation comme le plus efficace (actuellement) : c'est « le chien de protection ». Le gardiennage et les clôtures sont des pratiques complémentaires qui lui facilitent la tâche.**

***Le cas des clôtures :** souvent efficaces en zone de front de colonisation (6), elles deviennent progressivement inopérantes en zone de présence permanente. Il est finalement constaté que «*les mesures de protection des troupeaux sont seulement des obstacles que les prédateurs apprennent à contourner* » Dr. DOUGLAS SMITH (leader of the YELLOWSTONE Wolf Project).

La mise en place d'enclos étanches (type enclos de louverie ou zoo) est financièrement excessive, impossible à multiplier et à entretenir, voire non écologique car limitant le brassage génétique de la faune sauvage. Si ces derniers peuvent être utiles pour le regroupement (nocturne notamment), ils sont inadaptés pour le pâturage.

Réf :

Des loups en France depuis 27 ans : Quel bilan en élevage et quelle piste de solution ?- M. MEURET INRA.UMR Selmets Réseau Coadapht Montpellier

Nous avons donc choisi de mettre l'accent sur les mesures les plus importantes à court et long terme : les chiens de protection et la recherche sur les moyens de maintien à distance.

b. La Protection rapprochée via les chiens de protection

Dans le contexte de retour de la prédation par le loup, les éleveurs doivent intégrer les chiens de protection dans la conception et la conduite de leur système d'élevage.

Le PPRP du CIVAM PPML travaille sur 3 axes :

1. La préparation du territoire « à l'arrivée » des chiens de protection (CPT)

Il faut anticiper et limiter les nuisances occasionnées par l'utilisation de CPT dans des zones où cette pratique n'existait pas. Pour cela, il faut :

-informer sur les aspects légaux, réglementaires de la détention, vente etc de CPT et les responsabilités et recours en cas de morsures sur humains, animaux etc...

-que chaque éleveur inscrive ses pratiques individuelles dans un cadre collectif (anticipation des problèmes en s'informant, se formant, se mettant en réseau avec des détenteurs et vendeurs de chiens expérimentés et responsables...). Pour cela, le CIVAM propose des formations, l'expérimentation d'un cadre d'accompagnement et de partage d'expériences entre anciens et nouveaux détenteurs de CPT.

-préparer, sensibiliser et former la population locale et touristique via le Réseau d'Entente du PPRP + des actions ciblées vers les maires, offices du tourisme, associations d'usagers du territoire...

2. La mise en place :

Pour la plupart des éleveurs, le chien de protection est un nouveau venu dont l'éducation et l'utilisation nécessitent un savoir-faire.

L'objectif principal est de créer l'attachement du chien au troupeau (l'intérêt du chien à défendre le troupeau qu'il a en garde). Il faut aussi anticiper les problèmes d'interactions avec les autres usagers de l'espace (attaques, aboiements...). Chacun rajoutera ensuite ses propres objectifs et préférences.

Diverses techniques existent, elles sont vulgarisées par différents réseaux, (IDELE, Pastorale Pyrénéenne, formateurs indépendants, réseaux sociaux, utilisateurs ...)(7). Chacun fera son choix en fonction de ses critères et objectifs. Les résultats des différentes études et enquêtes sur le sujet montrent que malgré les différentes méthodes, les résultats sont assez proches.

Réf :

- « Comment améliorer le travail avec des chiens de protection dans le cas de troupeaux conduits en parcs de pâturages et confrontés à des loups » - Baptiste Potet 2019

- « Chiens de protection, Quand les éleveurs forgent leurs savoirs dans les Alpes » - Fabien Candy ADEM, Sabine Débit CERPAM, Laurent Garde CERPAM)

Après avoir formé le ou les « soldats de protection », il faut savoir les mettre en situation de réussir leur mission.

3. Construction du système de défense :

Dans l'attente d'une étude officielle qui analyserait l'efficacité des différents systèmes dans leur contexte, voici une synthèse qui semble être commune aux éleveurs qui utilisent les chiens de protection en zone de prédation pour les troupeaux conduits en parc de pâturage.

Pour les troupeaux itinérants ce sont le berger et les chiens de conduite qui délimitent la zone de pâturage.

Pour construire un système qui permette aux CPT d'être efficace il faut intégrer la règle suivante : **On protège plus une surface qu'un nombre de brebis ».**

Illustration au pâturage et lors des regroupements :

Au pâturage : le but est trouver l'optimum de surface à pâturer permettant de valoriser la ressource fourragère tout en visant l'efficacité des chiens.

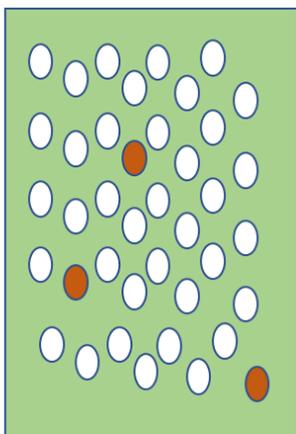
Le nombre de chiens est lié à la surface à protéger, au nombre de brebis et au nombre de loups présents sur le territoire

7

Exemple 1

Prairies Productives
Zone de pâture réduite

**Espaces nus avec
excellente visibilité**



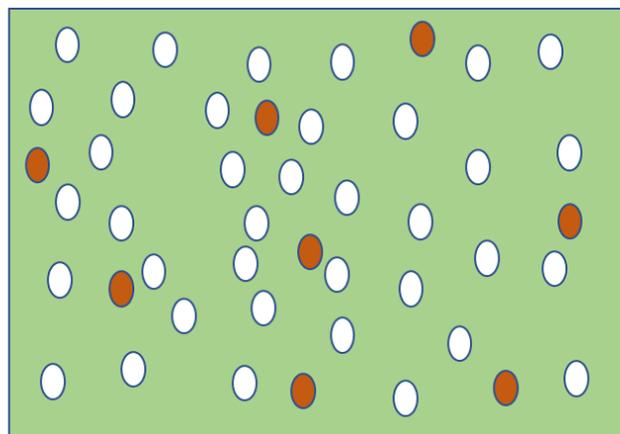
Un chien pour 800m² et 80 brebis, soit dans ce cas parc de pâturage de 2500 m², trois chiens, 250 brebis

L'objectif est de permettre aux chiens de se positionner le plus rapidement possible entre l'agresseur et les brebis

Exemple 2

Ressource fourragère faible Landes, bois
Surface de pâture élargie

Espaces avec mauvaise visibilité



Un chien pour 5000m² et 30 brebis
Soit dans ce cas un parc de 4 ha, huit chiens, 250 brebis

Les clôtures mobiles et/ou le berger et les chiens de conduites sont utilisés comme moyen de délimiter la surface* à pâturer.

*La taille de cette surface prend en compte la production fourragère du pâturage et la visibilité : relief, hauteur ou densité des arbustes, temps clair ou brouillard... Tout ce qui contraint la « visibilité » (au sens large, odorat, ouïe, vue) des chiens et/ou du gardien, rend la protection plus difficile.

Une même zone peut donc être considérée plus ou moins protégeable en fonction du contexte.

Regroupement nocturne ou d'attente: le système de gardiennage continu (cas des bergers sans terre ou du pâturage temporaire de zones non closes) nécessite le regroupement nocturne en enclos protégés :

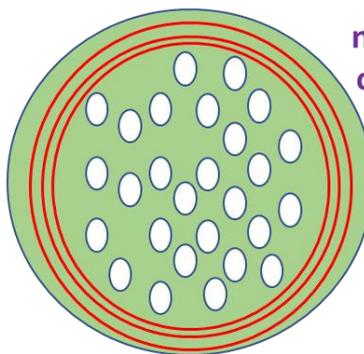
Trois propositions : en fonction des possibilités techniques, économiques et de la pression de prédation. (Utilisées par les éleveurs en zone de prédation, liste non exhaustive)

Structure fixe :



- Hauteur mini 2,20 m
- Fil électrifié haut et bas
- Soigner particulièrement la sécurité du portail d'entrée

Structure mobile



Un exemple d'enclos nocturne sans chien, triple clôture électrique filets de 1,60 m espacés de 1,5 m. Le risque de destruction de l'enclos par un mouvement de panique, est limité mais pas totalement exclu.

Surface 2 à 3 m² par brebis

La présence des chiens de protection est obligatoire pour assurer une efficacité optimum.

Aucune technique n'est infaillible. La protection ne supprime pas les attaques, elle les repousse. Cela introduit donc la nécessité du maintien à distance.

c. Le maintien à distance

Après avoir constitué la « citadelle » protégeant le troupeau, comment diminuer le nombre d'attaques ?

En zone de prédation, l'approche permanente de loups (avec attaque ou non) est usante, stressante (pour les troupeaux, CPT et humains). Cette sollicitation permanente finit tôt ou tard par rendre vulnérable, le système de défense mis en place.

Le PPRP souhaite expérimenter des méthodes d'effarouchement efficaces pour diminuer « cette pression » sur les moyens de protection.

L'équipe du PPRP recherche le partenariat avec des équipes scientifiques pouvant proposer et étudier différentes méthodes existantes ici ou ailleurs.

D - Actions pour la protection des troupeaux bovins et équins

Le nombre de « gros » animaux prédatés (vaches, chevaux,...) est largement inférieur aux petits ruminants mais il est en lente progression.

Cela peut-être lié à l'adaptation du comportement des loups qui peuvent se rabattre sur ces animaux moins bien protégés.

En revanche ce qui est constaté ce sont les dommages collatéraux aux attaques. Le stress occasionné provoque avortements, accidents liés à la fuite (sur animaux et éleveurs) etc.

Tous ces évènements sont préjudiciables. C'est pour cela que l'utilisation de chiens de protection est de plus en plus recommandée à l'instar de ce qui se fait depuis très longtemps aux Etats-Unis.

Dans un premier temps, des mesures simples peuvent limiter la vulnérabilité de certains animaux :

- Ne jamais isoler d'animal faible (malade, convalescent, âgé...).
- Sécuriser systématiquement les zones pour la mise bas et les premiers jours de vie des veaux et poulains.
- Eviter les pâturages nocturnes dans des endroits périlleux, pentes, fossés profonds, etc...

9

E – Moyens de protection temporaire

Les fladrys, fox-light, « effaroucheurs » sonores et tous moyens s'appuyant sur la néophobie sont souvent efficaces sur une durée limitée.

Si leur utilisation ne peut être permanente, elle peut être un outil de dissuasion d'urgence pour éviter la récurrence dans le cas des premières prédatations sur des élevages non protégés ou dont les moyens de protection sont en cours de mise en œuvre.

Il appartient aux DDT(M), dont c'est la mission, d'avoir en stock, le matériel nécessaire adapté pour pouvoir être mis en œuvre le plus rapidement possible.

Documents et synthèses produits par le PPRP

1. Expérience d'éleveurs Drômois sur la prédation et les chiens de protection – Compte-rendu de voyage d'étude en Drôme – oct 2022 –CIVAM PPML
2. Manuel du Plan de Prévention du Risque de Prédation (PPRP), Version 2 + annexes– déc 2022 – CIVAM PPML
3. Bilan d'activité 2021-2022 du PPRP en Double –CIVAM PPML
4. Méthodologie des Diagnostics de Vulnérabilité – annexe n° 2 du PPRP – CIVAM PPML
5. Présentation et méthodologie du Réseau d'Entente –annexen°3 du PPRP – Hadrien Raggenbass (Houmbaba) et CIVAM PPML
6. Synthèse sur les différents types de clôtures et leur efficacité en contexte de prédation –CIVAM PPML
7. Compte-rendu de formation « chiens de protection »– décembre 2021- Camille Fraissard - VIE